

Canton
de FOSSES

ARRETE DU MAIRE

Commune
de
CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande présentée par l'association « CHAUMONTEL EN FETE » d'organiser la brocante en centre-ville de Chaumontel le dimanche 1^{er} juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

**Brocante
Du 1^{er} juin 2025**

**Occupation
/
Réglementation
de
La Circulation
/
Stationnement**

A R R E T E

Article 1 : Occupation

La brocante organisée par l'association « CHAUMONTEL EN FETE » aura lieu le dimanche 1^{er} juin 2025 de 5 heures à 18 heures, rue André Vassord, Place Cyprien Réthoré, rue du Tertre, Espace Liberté et rue de la République.

Article 2 : Stationnement

- Le stationnement de tout véhicule hors exposants et services sera interdit dès le samedi 31 mai 2025 à 22h00 jusqu'au dimanche 1^{er} juin 2025 à 21h00 dans les rues suivantes :

Rue André Vassord // Place Cyprien Réthoré // rue du Tertre // rue de la République // rue de la Guillotte du n°1 au n°5 ainsi que le long du mur côté pair et le parking Espace Liberté.

Le dimanche 1^{er} juin 2025 :

- Tout stationnement dans le périmètre de la brocante en dehors des horaires d'arrivée et de départ des exposants est interdit et sera considéré comme gênant.

Les horaires d'**arrivée des exposants** sont les suivants : **de 5h à 8h**

Les horaires de **départ des exposants** sont les suivants : **de 18h à 19h**

A titre dérogatoire, le stationnement des véhicules des exposants dont le stand se situe sur le parking Espace Liberté est autorisé, dans la limite des places disponibles et matérialisées.

Ces derniers ne devront pas circuler sur le dispositif entre 8h et 18h.

- En application du plan Vigipirate, le stationnement sera interdit aux abords du dispositif soit : le long du Château de Chaumontel // sur l'ensemble de la rue André Vassord // rue du Tertre // rue de la Guillotte du n°1 au n°5 ainsi que le long du mur côté pair.

Article 3 : Circulation rue des Brulis

- La circulation de la rue des Brulis jusqu'à l'intersection avec la rue de la Genestraye sera **inversée** (sens Coteaux vers Rue de la Genestraye)

-La portion de la rue des Brulis allant de l'angle de la rue du Tertre jusqu'à l'angle de la rue de la Genestraye sera mise en **double sens de circulation**.

Article 4 : Circulation Chemin de la Genestraye

Le chemin de la Genestraye vers le Chemin de Coye sera exceptionnellement ouvert à la circulation uniquement dans le sens rue de la Genestraye vers Chemin de Coye.

Article 5 : Circulation rue d'Oradour sur Glane/ Rue de Verdun/ rue André Vassord

- La circulation de la rue d'Oradour sur Glane sera **interdite** dans le sens du giratoire de la RD 316 vers l'intersection des rues de Verdun et Vassord, et **se fera à sens unique dans le sens Chaumontel / Luzarches**.

Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun.

- La circulation sur la rue André Vassord jusqu'à l'angle de la rue de la Guillotte sera **interdite** sauf riverains et exposants de 5h à 18h.

Article 6 : L'accès au dispositif de la brocante à savoir rue André Vassord à partir de l'angle de la rue de la Guillotte, place Cyprien Réthoré, rue du Tertre, Espace liberté et rue de la République **sera interdit à tout véhicule hors services jusqu'à 21h**, fin de l'intervention des services techniques pour l'entretien de la voirie.

Article 7 : Le parking de la salle Polyvalente Eugène Coudre sera disponible pour les riverains concernés par le dispositif de la brocante afin de faciliter leurs déplacements, ainsi que pour toute personne souhaitant se rendre sur la brocante.

Article 8 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1994 relatif à la signalisation temporaire. Les panneaux de signalisation seront apposés par l'association « CHAUMONTEL EN FETE ».

Article 9 : Toutes les voies et accès devront demeurer accessibles :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police et de Gendarmerie.

Article 10 : Règlementation

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par la manifestation est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 du code de la route et une mise en fourrière peut être prescrite par les forces de l'ordre.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis aux différents services concernés.

Article 12 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Cergy-Pontoise** -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services communaux, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Pluri communale,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Viarmes,
- Monsieur DUBREUCQ Laurent, Président de l'association « CHAUMONTEL EN FETE »

Fait à CHAUMONTEL le 19 mai 2025

Le Maire
Sylvain SARAGOSA

#signature#